Politique relative à la demande de prolongation de la recertification des IBCLC

IBCLC Recertification Extension Request Policy (French)

Il est conseillé aux IBCLC® souhaitant se recertifier d'examiner avec soin les conséquences du non-respect des exigences en matière de recertification, la non-recertification entraînant une perte de la certification. Toute demande de prolongation de certification d'un an ne sera examinée qu'en cas de circonstances extraordinaires. Dans les cas dramatiques et rares de décès ou de phase terminale, ou de maladie grave de la personne souhaitant se recertifier, un remboursement intégral des frais sera accordé.

Remarque : Ne seront exclusivement considéré(e)(s) comme circonstances extraordinaires que les maladies ou blessures graves du/de la candidat(e)/certifié(e) ou de l'un des membres de sa famille proche, le décès d'un membre de la famille proche du/de la candidat(e)/certifié(e), le fait que le/la candidat(e)/certifié(e) soit victime d'une catastrophe naturelle inévitable, ou tout changement concernant les obligations militaires du/de la candidat(e)/certifié(e).

Si vous êtes un(e) IBCLC n'ayant pas rempli les conditions relatives à la recertification en raison de circonstances extraordinaires :

Dans le cas où un(e) IBCLC n'aurait pas rempli toutes les exigences de recertification en raison de circonstances extraordinaires documentées, la prolongation de sa certification d'un an sera envisagée. La demande de prolongation de la certification doit être faite dans les 30 jours suivant la date limite de la dernière recertification de cette année (la date limite de la recertification par les CERP), étant précisé qu'une telle demande n'est pas garantie d'être acceptée.

Une demande de prolongation de la certification exige :

1. le paiement des frais de recertification ;
2. la production des documents attestant l'achèvement de la formation continue équivalente à au moins 15 CERP-L obtenus pendant la période de recertification (5 ans) courant depuis sa dernière certification ou sa certification initiale ;
3. les justificatifs des circonstances extraordinaires invoquées.

Dans le cas où une telle prolongation serait accordée, l'IBCLC devra, au cours de l'année suivante, réussir l'examen de l'IBCLC afin de maintenir sa certification OU se recertifier par les CERP en remplissant toutes les conditions relatives à la recertification au moment de la candidature. Les 15 L-CERP fournis dans le cadre de la demande de prolongation peuvent être pris en compte pour la recertification.

Pour soumettre une demande de prolongation, veuillez contacter votre bureau régional.

Copyright© 2015-2026 International Board of Lactation Consultant Examiners - Tous droits réservés.
http://www.iblce.org

Politique relative à la demande de prolongation de la recertification par les CERP

Si vous êtes un(e) IBCLC ayant rempli les conditions relatives à la recertification, mais que vous avez manqué la date limite de recertification par les CERP en raison de circonstances extraordinaires :

Dans le cas où un(e) IBCLC aurait rempli toutes les conditions de recertification par les CERP avant la date limite de dépôt des candidatures, mais n'aurait pas soumis sa demande dans les délais impartis en raison de circonstances extraordinaires documentées, une prolongation pour le dépôt de sa demande sera envisagée.

La demande devra alors être reçue par le personnel du programme IBCLC dans les 60 jours suivant la date limite de recertification par les CERP et inclure les éléments suivants :

1. les frais de demande de recertification payés intégralement ;
2. un justificatif des circonstances extraordinaires invoquées ; et
3. la preuve de la conformité aux conditions de recertification par les CERP.

Le dépôt d'une telle demande ne garantit pas qu'elle sera accordée. Des frais de retard supplémentaires, sur la base du niveau du Tiers, pourront être appliqués si la prolongation est accordée.

Pour soumettre une demande de prolongation, veuillez contacter votre bureau régional.

Dans le cas où une prolongation de la certification ou une demande de prolongation de délai serait refusée, les frais de recertification pourront être partiellement remboursés, conformément à la grille tarifaire.

Copyright© 2015-2026 International Board of Lactation Consultant Examiners - Tous droits réservés.